

B. L'employé touche un salaire horaire.

Salaire horaire (hors part de 13^e salaire, indemnité de vacances et pour jours fériés) : CHF _____

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, éventuellement part de 13^e salaire, pourboires etc.) : CHF _____

par heure mois 4 semaines année



Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employé précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.

S'agit-il d'un gain intermédiaire ? (voir Remarque ci-contre)

- Oui
 Non

Avez-vous continué de verser un salaire à l'employé pour les jours de congé de paternité qui ont été pris ?

Oui, _____ % du salaire

Non

L'employé est-il soumis à l'impôt à la source ?

- Oui
 Non

L'employé a-t-il perçu une indemnité journalière de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents au cours des neuf mois qui ont précédé la naissance ?

Oui¹ du : _____ au : _____
 Non



¹Les copies des décomptes des indemnités journalières doivent obligatoirement être jointes.

Comment le congé de paternité a-t-il été pris ?

en bloc sous forme de semaines sous forme de journées

Jours de congé pris (le maximum autorisé est de dix jours ouvrables) :

du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____

À compléter uniquement pour les employés à temps partiel :

Taux d'occupation en % :	_____	%
Nombre de jours de travail par semaine en cas d'occupation à temps plein :	_____	jours
Nombre de jours pris :	_____	jours
Nombre de jours de travail usuels* :	_____	jours

*Nombre de jours de travail que la personne aurait accomplis sans le congé.

Remarque

Si l'employé a touché un revenu inférieur à son indemnité de chômage pendant la période où il était sans emploi, on parle d'un **gain intermédiaire**.

Important

Si vous n'avez **pas pris intégralement le congé (moins de dix jours ouvrables)**, vous ne pouvez introduire la demande d'allocation de paternité **qu'après l'expiration du délai cadre (six mois après la naissance de l'enfant)**.

